

Charte Informatique du collège Jean Monnet - Courçon

La fourniture des services liés aux technologies de l'information et de la communication s'inscrit dans la mission de service public de l'Éducation Nationale et notamment dans le Programme d'Action Gouvernemental vers la société de l'Information (P.A.G.S.I.).

Elle répond à un objectif pédagogique et éducatif tel qu'il est notamment défini dans le code de l'Éducation et dans sa partie législative par l'Ordonnance n°2000-549 du 15 juin 2000 – J.O. N°143 du 22 juin 2000 – Page 9346 – <http://www.adminet.com/code/index-CEDUCATL.html>

Cette charte précise les droits et obligations que l'Établissement et l'Utilisateur s'engagent à respecter. Elle a pour objet de définir les conditions d'utilisation du réseau informatique, d'internet et des services multimédias dans le cadre des activités du collège.

Elle s'appuie sur les lois en vigueur :

- Loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881 ;
- Loi n°78 – 17 informatique et libertés du 6 janvier 1978 ;
- Loi N°78 – 753 du 17 juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs ;
- Loi n°82.652 sur la communication audiovisuelle du 29 juillet 1982 modifiée le 30/09/1986 ;
- Loi n°85 – 660 du 3 juillet 1985 sur la protection des logiciels ;
- Loi n°88 – 19 du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique ;
- Loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989 ;
- Loi n°92 – 597 du 1er juillet 1992 sur le code de la propriété intellectuelle.

A. CHARTE INFORMATIQUE

Les règles et obligations s'appliquent à toute personne, Élève, enseignant, personnel administratif ou technique, autorisée à utiliser le réseau informatique du collège.

L'utilisation des moyens informatiques du collège a pour objet exclusif de mener des activités d'enseignement ou de documentation.

Article 1 : Chaque utilisateur se voit attribuer un « compte informatique » constitué d'un identifiant et d'un authentifiant (mot de passe) qui lui permet de se connecter au réseau informatique.

Les comptes sont nominatifs, personnels et incessibles.

Chaque utilisateur est responsable de l'utilisation qui en est faite.

Chaque utilisateur dispose d'un espace de stockage (dit « dossier personnel ») afin de placer ses documents à disposition sur le réseau.

-Le dossier personnel d'un adulte est considéré comme privé. Il est donc soumis aux clauses de confidentialité prévues par la loi, et n'est consultable que par son propriétaire.

-L'administrateur se réserve toutefois le droit de manipuler ce dossier à des fins de maintenance et de sauvegarde.

-Le dossier personnel d'un Élève est considéré comme privé. Les seuls documents autorisés sont ceux créés lors des travaux pédagogiques. Ceux-ci peuvent être consultés par un adulte à n'importe quel moment, mais jamais par un autre élève.

L'utilisateur préviendra le plus rapidement l'administrateur en cas de perte de son mot de passe ou si son compte ne lui permet plus de se connecter ou s'il s'aperçoit que son compte a été modifié.

Article 2 : Chaque utilisateur s'engage à respecter les règles de la déontologie informatique et notamment à ne pas effectuer intentionnellement ou accidentellement des opérations qui pourraient avoir pour conséquences :

- de masquer sa véritable identité ;
- de s'approprier le mot de passe d'un autre utilisateur ;
- de modifier ou de détruire des informations ne lui appartenant pas (répertoires ; logiciels etc) ;
- d'accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs sans leur autorisation ;
- d'installer des logiciels ou d'en faire une copie ;
- d'interrompre le fonctionnement normal du réseau.

Article 3 : Chaque utilisateur s'engage à prendre soin du matériel et des locaux informatiques mis à sa disposition. Il informe soit son enseignant soit un des administrateurs réseau de toute anomalie constatée.

L'enregistrement des travaux des utilisateurs doit être réalisé dans les espaces prévus à cet effet (répertoire personnel de l'utilisateur, ou répertoire partagé à cette occasion).

Tout document situé hors de ces répertoires sera régulièrement supprimé par les administrateurs du réseau.

Pour des raisons économiques (papier et encre), l'impression de grands documents n'est pas autorisée. L'utilisation

d'imprimantes couleurs sera subordonnée à l'accord d'un enseignant.

Article 4 : Tout utilisateur doit quitter un poste de travail en fermant sa session de travail. S'il ne se déconnecte pas, son répertoire personnel reste accessible pour tout utilisateur ultérieur sur le poste.
En cas de non-respect de ces règles, son compte sera fermé temporairement et il s'expose aux poursuites, disciplinaires et pénales, prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

B. CHARTE INTERNET

L'utilisation d'internet en milieu scolaire a pour objectif de développer les capacités de recherche des Élèves et de la rendre responsables de leurs choix.

NAVIGATION SUR LES SITES WEB

Le collège possède un système de filtre de sites, mis en place par les services informatique du rectorat, cependant il n'existe aucun moyen technique fiable permettant de s'assurer, avant consultation, que le contenu d'un document provenant d'internet est bien conforme à la loi. Aucun adulte ne peut donc être considéré comme responsable du contenu des documents consultés par un Élève.

POUR UN BON USAGE D'INTERNET, DES RÈGLES DOIVENT ÊTRE RESPECTÉES

RÈGLE 1 L'usage d'internet est réservé aux recherches documentaires dans le cadre d'objectifs pédagogique ou du projet personnel de l'élève, c'est-à-dire, fiches de cours, exercices en ligne, sujets et corrigés, orientation scolaire et professionnelle.

RÈGLE 2 L'accès, en libre-service, à des fins personnelles, ou de loisirs n'est pas toléré. Toute consultation doit se faire en présence d'un membre adulte de la communauté éducative, qui pourra exercer une surveillance des sites consultés.

RÈGLE 3 Le téléchargement et l'installation de logiciels sur les postes de travail sont interdits. Il est toutefois possible de télécharger des fichiers ou documents dans son dossier personnel en vue de la réalisation d'exposés ou de travaux demandés par le personnel enseignant en respectant le droit à la propriété de ces documents.

RÈGLE 4 Dans un souci d'équité et pour éviter la propagation de virus, l'usage de supports externes (disquettes, cd, clé usb, zip, ...) personnels n'est pas autorisé.
En cas de nécessité, seul l'enseignant pourra manipuler ces supports, après avoir vérifié leur non-contamination.

RÈGLE 5 Chaque Élève doit respecter les règles juridiques : respect d'autrui, respect des valeurs humaines et sociales.

Il est donc interdit de consulter ou de publier des documents :

- à caractère diffamatoire, injurieux, obscène, raciste, xénophobe.
- à caractère pédophile ou pornographique
- incitant aux crimes, délits et à la haine
- à caractère commercial dans le but de vendre des substances ou objets illégaux.

La vie privée de chacun doit être respectée. Aussi il n'est pas possible de publier une photo ou un texte concernant autrui sans son accord (Élève, professionnel) et celui de ses responsables légaux (Élève).

C. SANCTIONS

Des moyens techniques sont mis en œuvre (contrôle des connexions, suivi de l'utilisation sur les postes, gestion de l'espace disque,...) afin de vérifier que l'usage du réseau informatique est bien conforme aux règles indiquées par la présente charte.

L'utilisateur qui contreviendrait aux règles précédemment définies s'expose aux sanctions prévues par le règlement intérieur et par la loi.

Je soussigné,, reconnais avoir pris connaissance de la charte informatique et internet du collège et m'engage à la respecter sous peine de voir appliquer les sanctions prévues.

Signature de l'Élève
(précédée de la mention « lu et approuvé »)

Signature des parents
(précédée de la mention « lu et approuvé »)